

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société CUDLINK, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 5.000 euros, sis 15-25 boulevard de l'Amiral Bruix – 75116 Paris, enregistrée au numéro SIREN du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B 802 284 026 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise sur le site Facebook (ci-après le « **Site** ») un jeu-concours gratuit « Concours Roland Garros – We Own Paris » (ci-après le « **Jeu-Concours** »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu-Concours est gratuite et ne se fait que par voie électronique.

Les participants doivent impérativement posséder une adresse de courrier électronique (email) pour pouvoir valider sa participation au Jeu-Concours.

Pour participer, les candidats doivent :

1. se connecter au site Internet accessible via l'URL : <https://www.facebook.com/WeOwnParis> entre le 12 mai 2015 à partir de 00h01 et le 25 mai 2015 à 00h01 (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi)
2. cliquer sur l'onglet « Concours » puis sur le bouton « Participer »
3. remplir le formulaire d'inscription en indiquant leurs données personnelles : prénom, nom, adresse e-mail, pays de résidence et date de naissance
4. accepter le présent règlement

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours. Il est expressément interdit à une même personne de jouer sous des identités différentes et/ou des adresses électroniques différentes.

Après que le participant aura rempli le formulaire d'inscription en renseignant ses données personnelles, le candidat devra valider son inscription en appuyant sur le bouton « Valider ».

Une fois ces formalités achevées, la participation sera considérée comme définitive et le candidat sera un participant (ci-après les « **Participants** »).

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu-Concours débutera le 12 mai 2015 à 00h01 et s'achèvera le 25 mai 2015 à 00h01 (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi).

Toutefois si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la fin du Jeu-Concours, il sera organisé un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription, conformément à l'article 2 ci-avant.

Les Participants tirés au sort remporteront l'un des lots dont la liste figure à l'article 6 ci-après.

Dans l'hypothèse où l'un des Participants tirés au sort (i) refuserait le lot qui lui a été attribué, (ii) ne se manifesterait pas dans un délai de 2 (deux) jours à compter de la réception de l'e-mail l'invitant à obtenir son lot ou (iii) serait éliminé du Jeu-Concours conformément à l'article 7 ci-après ou (iv) ne pourrait récupérer en mains propres le lot n°1 ou n°2 selon les conditions décrites dans l'article 5 ci-après, il sera procédé à un deuxième tirage au sort dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la non-attribution du lot.

Les lots offerts ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part des gagnants.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces ou en bons d'achat du lot proposé et le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange à la demande d'un gagnant.

En outre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots prévus par des lots de nature et/ou de valeur équivalente(s) si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi des lot(s) dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés à compter du tirage au sort, les gagnants seront personnellement avisés par la Société Organisatrice des résultats du Jeu-Concours.

Les gagnants seront prévenus de la nature et des modalités de remise de leurs lots, par courrier électronique à l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de leur participation au Jeu-Concours, qui seule fait foi.

S'agissant de places nominatives pour un événement sportif ponctuel et ne pouvant être destinées à la revente, il est impératif que les gagnants puissent se présenter sur le lieu de la manifestation à la date inscrite sur le billet, indiqué dans l'article 6 ci-après.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait répondre à ce critère, le lot n°1 ou n°2 sera remplacé par un lot équivalent aux lots n°3 à n°12.

Il ne sera fait aucun envoi, ni communication par téléphone du nom du gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du Jeu-Concours et/ou de ses éventuels avenants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le Jeu-Concours est doté de 12 (douze) lots consistant en :

- Lot n°1 : 2 (deux) places pour Roland Garros le 28 mai 2015 d'une valeur unitaire de 45 € TTC environ
- Lot n°2 : 2 (deux) places pour Roland Garros le 28 mai 2015 d'une valeur unitaire de 45 € TTC environ
- Lots n°3 à n°12: 1 (un) sac « We Own Paris » d'une valeur unitaire de 5 € TTC environ

ARTICLE 7 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS - FRAUDE

Est considérée comme nulle par la Société Organisatrice, toute participation au Jeu-Concours qui serait mensongère, incomplète, illisible, inexacte, ou reçue après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi).

Le Participant dont l'inscription aura été annulée ne pourra prétendre à aucune dotation.

En outre, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément de sélection du gagnant et le lot qui lui est attribué.

Dans un tel cas, les participants seront disqualifiés et ne pourront prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être par exemple, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu-Concours, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

ARTICLE 8 : CONNEXION ET UTILISATION DU SITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion, technique du Participant.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion sur demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessous sur la base d'un montant forfaitaire de 0,37 € (5 minutes de communication locale au tarif en vigueur).

Pour les Participants ayant affranchi leur demande de remboursement, les frais de timbre y afférents pourront leur être remboursés sur demande concomitante.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en considération.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à CUDLINK, 15 25 boulevard de l'Amiral Bruix, 75116 Paris, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site du concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les demandes de remboursement doivent impérativement être adressées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Toute demande remboursement parvenue par courrier électronique ou formulée par téléphone ne sera pas prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Sous réserve des dispositions légales impératives, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués aux gagnants.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte des lots attribués.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La connexion au Site et la participation au Jeu-Concours se fait aux risques et périls du Participant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours pendant toute la durée du Jeu-Concours, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Liberté », les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives les concernant. Ces informations nominatives sont nécessaires pour participer au Jeu-Concours.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sur demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

CUDLINK, 15-25 boulevard de l'Amiral Bruix, 75116 Paris.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La participation au concours entraîne la pleine acceptation du présent règlement.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à tout Participant, sur simple demande, avant le 15 juin 2015, à l'adresse suivante : CUDLINK, 15-25 boulevard de l'Amiral Bruix, 75116 Paris.

Le présent règlement est consultable librement en ligne sur la page Facebook de We Own Paris ainsi que sur demande adressée au cabinet Wize Avocats à l'adresse suivante : 15, rue de Surène 75008 Paris.

Le présent règlement complet et ses éventuels avenants sont soumis au Droit français.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent Jeu-Concours ou de son règlement et plus généralement de tout litige procédant des présentes qui pourrait les diviser, sera de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant des systèmes de jeu-concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.

Paris le 07 mai 2015